

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 29 Frimaire.

(Ère vulgaire)

Vendredi 19 Décembre 1794.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n<sup>o</sup>. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).*

*Les Souscripteurs et les agens des postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Frimaire, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption, et à s'adresser directement au bureau, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, et à des plaintes multipliées que le Bureau ne mérite point.*

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

(Extrait d'un journal américain imprimé à New-Bedford, Massachussets, le 17 octobre).

*Correspondance entre le général Wayne et le major Campbell.*

N. B. Le général Wayne ayant remporté, dans la journée du 20 août, une victoire décisive sur les Indiens, il s'avança jusqu'àuprès d'un fort occupé par des troupes britanniques, sur les bords du Miami. Cette démarche fit naître entre lui & le major Campbell, commandant du fort, la correspondance suivante :

*Le major William Campbell au général Wayne.*

Des bords du Miami, le 21 août.

MONSIEUR,

Comme j'apprends qu'une armée des Etats-Unis d'Amérique, commandée par vous, a pris, depuis 24 heures, des positions sur les bords du Miami, presque à la portée du canon de ce fort qui appartient à sa majesté le roi de la Grande-Bretagne, & occupé par ses troupes, dont j'ai l'honneur d'être le commandant, il est de mon devoir de savoir au plutôt sous quel aspect je dois considérer ces approches.

Quant à moi, je déclare sans détours que je n'ai aucune connoissance d'une rupture entre la Grande-Bretagne & l'Amérique.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, WILLIAM CAMPBELL, major du vingt-quatrième régiment, occupant un poste sur les bords du Miami.

*Reponse du général Wayne.*

Du camp sur les bords du Miami, le 21 août.

MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre d'aujourd'hui, où vous me demandez les motifs qui m'ont déterminé à faire prendre aux troupes qui sont sous mes ordres leur position actuelle, qui est bien en-deça des limites reconnues du territoire appartenant aux Etats-Unis.

Sans m'arrêter, Monsieur, à discuter le droit que vous pouvez avoir de m'interpeller ainsi, & à vous observer l'indécence de ce procédé, je crois que je puis, sans blesser les loix de la bienséance, vous rappeler que, quand même vous seriez en droit d'exiger de moi une réponse, la plus satisfaisante que vous puissiez attendre, est partie hier matin de nos bouches à feu, dans l'action qui a eu lieu contre une horde de sauvages, dans le voisinage de vos postes; action qui a tourné entièrement à la gloire des armes américaines. Mais quand elle eût continué jusqu'à ce que les Indiens, &c. eussent été forcés à se réfugier sous la protection du poste & des batteries dont vous parlez, cela n'auroit pas arrêté les progrès de l'armée victorieuse que je commande, puisque ce poste n'existoit pas au commencement de la guerre actuelle entre les Indiens & les Etats-Unis.

J'ai l'honneur d'être avec respect, &c.

Signé, ANT. WAYNE.

*Réponse du major Campbell.*

Du fort Miami, le 22 août.

MONSIEUR,

Quoique par votre lettre d'hier je sois assez autorisé



à entreprendre des actes d'hostilité contre l'armée des Etats-Unis d'Amérique que vous commandez dans ce voisinage ; pénétré cependant du désir de prévenir cette terrible décision , à laquelle nos patries respectives ne veulent peut-être pas se rapporter , je me suis abstenu depuis deux jours de tirer réparation des insultes que vous avez faites au pavillon britannique planté sur ce port , en approchant de mes ouvrages jusqu'à la portée du pistolet , & cela non seulement à un à un , mais en nombre & les armes à la main.

Je ne veux pas non plus faire la guerre aux individus. Mais si dès ce moment vous continuez à approcher de mes ouvrages de la manière menaçante dont vous le faites actuellement , je serai indispensablement tenu , d'après ce que je dois à mon roi , à ma patrie & à l'honneur de ma profession , d'avoir recours à des moyens qui deviendront peut-être un jour à des milliers de l'une & de l'autre nation , une cause de regrets ; & j'en appelle solennellement à Dieu ; j'ai fait tous mes efforts pour prévenir ces extrémités.

J'ai l'honneur d'être , &c.

Signé, WILLIAM CAMPBELL.

Réponse du général Wayne.

Du camp , sur les bords du Miami , le 22 août.

MONSIEUR ,

Dans votre lettre en date du 21 du courant , vous dites : « Je le déclare sans détours , je n'ai aucune connoissance d'une rupture entre la Grande-Bretagne & l'Amérique ».

Et moi aussi , de mon côté , je déclare que le seul motif qui m'engage à croire le contraire , est l'acte d'hostilité que vous êtes actuellement à commettre , en occupant tout récemment un poste militaire bien en-deça des limites reconnues des Etats-Unis , & en faisant ériger une fortification au sein même des établissemens des tribus Indiennes , qui se trouvent aujourd'hui en guerre avec les Etats-Unis d'Amérique.

Cette démarche , me paroît à moi , monsieur , un acte de l'agression la plus grave , un acte destructeur de la paix & des intérêts des Etats-Unis. Il est en conséquence de mon devoir de demander , & je demande & exige par les présentes , au nom du président des Etats-Unis , que vous suspendiez immédiatement tout acte ultérieur d'hostilité ou d'agression , en discontinuant de fortifier , & en retirant sans délai , les troupes , l'artillerie & les provisions de guerre & de bouche qui se trouvent sous vos ordres & sous votre direction , & en les faisant transporter jusqu'au premier poste occupé par les troupes de S. M. britannique lors du traité de 1783 ; ce qu'il vous sera permis de faire sans éprouver la moindre molestation de la part des troupes qui sont sous mes ordres.

Je suis , &c.

Signé, ANTOINE WAYNE.

Réponse du major Campbell.

Du fort Miami , le 22 août.

MONSIEUR ,

J'ai l'honneur de vous accuser sur-le-champ la réception de votre lettre , en date de ce jour. La seule réponse que j'ai à faire , c'est que , placé à la tête d'un poste britannique ,

& n'agissant que dans ma qualité militaire , je ne saurois entrer dans une discussion quelconque sur le droit ou le non droit relatif à l'existence d'un poste qu' j'occupe ; c'est-là un objet qui me paroît devoir être laissé plutôt aux ambassadeurs respectifs.

Cela dit , permettez-moi de vous annoncer que très-certainement je n'abandonnerai pas ce poste à la sommation d'une puissance quelconque , jusqu'à ce que j'aie reçu des ordres à ce sujet , de la part de ceux que j'ai l'honneur de servir , à moins que la fortune de la guerre ne m'y oblige.

Il faut que je répète , monsieur ; ce que j'ai déjà dit dans ma lettre d'aujourd'hui , & que je demande que ni votre armée , ni les individus qui y sont attachés , n'approchent de nos ouvrages jusques sous la portée du canon , à moins qu'ils ne s'exposent aux conséquences qui doivent résulter de cette démarche.

J'ai dit aussi dans la première partie de cette lettre , que j'étois ici simplement en qualité de militaire ; permettez-moi cependant , monsieur , que je vous observe que S. M. le roi de la Grande-Bretagne possédoit déjà , si je ne me trompe beaucoup , un poste sur cette rivière avant & depuis l'époque dont vous parlez.

J'ai l'honneur d'être , &c.

Signé, WILLIAM CAMPBELL.

A L L E M A G N E.

De Maheim , le 4 décembre.

Les français , après avoir élevé quatre redoutes sur la droite des fleches , sont occupés à en élever deux autres , dont une est placée entre la quatrième & le Rhin ; nos batteries tirent vivement sur les travailleurs , dont l'activité ne se ralentit pas pour cela : cependant le feu , de part & d'autre , est fort ralenti depuis trois jours , & nous jouissons de quelque tranquillité.

Il n'en est pas de même du côté de Mayence ; l'affaire terrible de la redoute de Zahlbach a coûté la vie à beaucoup de monde. Le 1<sup>er</sup>. de ce mois quatre batteries ennemies furent dirigées contre cette redoute. Comme c'est un poste absolument détaché & d'une médiocre étendue sur lequel les obus français firent tomber une pluie de feu , tandis qu'une division s'approchoit pour lui donner l'assaut , les allemands , dont les canons se trouvoient démontés en partie , furent forcés de l'évacuer.

Mais ce poste facilitoit à l'ennemi le bombardement de Mayence , c'est ce qui détermina les Allemands à essayer de le reprendre , ce qui engagea trois actions consécutives & meurtrières , dont nous avons rendu compte hier. Parmi nos morts on compte plus de 30 officiers distingués.

Cette affaire , l'une des plus vives de toute la guerre , a fait périr vainement beaucoup de monde de part & d'autre , car il est hors de doute que les français , qui ont déterminé le siège de Mayence , vont faire avancer contre cette place des corps nombreux qu'ils ont toujours à leur disposition ; & les alliés , peu d'accord entr'eux , n'ont pas à beaucoup près des ressources ni si considérables ni si prochaines.

On mande de Luxembourg , que tandis qu'une partie de la garnison de cette place faisoit une sortie , les Autrichiens ont pris ce moment pour y faire entrer beaucoup de bestiaux & de vivres.

Le bruit a couru , ces jours derniers , que les généraux français avoient reçu ordre de ne pas passer le Rhin. Ce



bruit est bientôt tombé avec ceux de paix qu'on avoit répandus à Coblentz & ailleurs.

F R A N C E.

De Paris, le 29 frimaire.

La fin du procès de Carrier va amener le commencement de celui de Fouquier-Tinville. Cet ex-accusateur public a reçu, il y a trois jours, son acte d'accusation, & il a dû paroître hier devant le tribunal révolutionnaire. Il est aisé de penser que cette cause est de nature à solliciter l'attention de tous les citoyens.

Il semble que rien ne doit manquer au malheur de la Pologne, si, comme on le mande de Léipzick, le roi doit être proclamé *souverain* par l'entremise des troupes russes, qui doivent demeurer à Varsovie jusqu'à ce que l'affermissement de son pouvoir absolu soit absolu. O liberté ! liberté ! ne retirez jamais votre courage & votre énergie des hommes qui se sont rangés sous vos drapeaux ; car la tyrannie est là qui les attend.

Le représentant du peuple Leyris écrit à la convention que les ports de la Rochelle & de Rochefort sont remplis de richesses immenses provenant des prises faites sur les ennemis de la république, & qu'il s'occupe du soin de faire refluer dans l'intérieur la majeure partie de ces richesses, parmi lesquelles il se trouve beaucoup de productions coloniales.

On mande du Havre qu'on y a reçu de Brest un quantité immense de semblables productions, parmi lesquelles la feuille maritime de ce port désigne seulement pour une semaine 4800 quintaux de sucre brut ou terré. Cet avis peut être utile aux accapareurs d'une telle denrée, & aux consommateurs qui en manquent.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de REUBELL.

Suite de la séance du 27 frimaire.

Si la discussion s'ouvre, dit Legendre, il faudra dire toute la vérité. — Vifs applaudissemens.

Il continue : Il faudra la dire avec ce courage que la nature a donné à l'homme. (On applaudit de nouveau.) Mais je regarde cette discussion, si elle a lieu, comme une calamité publique.

Legendre est interrompu par de violens murmures. Il reprend : Je ne sais comment les politiques raisonnent dans cette affaire ; pour moi, j'ai vu dans les départemens des hommes qui ont mis le poignard à la main à des hommes égarés.

Guyomard. A l'échafaud ceux-là !

Legendre. Je vois ici le déchirement de la patrie. (Une partie de l'assemblée se lève & applaudit long-tems.)

On demande la clôture de la discussion ; elle est décrétée malgré de longues & fortes réclamations.

On demande l'appel nominal : un grand nombre de membres descendent de leurs places pour signer cette demande.

Clauzel. On veut jeter la division par l'appel nominal.

Clauzel est interrompu ; le bruit se prolonge. — On insiste pour l'appel nominal.

D'autres membres : Non, non. Guyomard. Les coupables à l'échafaud, les innocens dans la convention. — On applaudit. — Le bruit recommence. Saladin. L'appel nominal sur l'ajournement. Plusieurs voix : La justice ! la justice ! — Le plus grand tumulte regne quelques instans ; le président se couvre, l'ordre renaît.

Le président met le décret aux voix ; il est adopté. De nombreuses réclamations s'élèvent ; on observe que l'ajournement étant appuyé c'est l'ajournement qu'il falloit d'abord mettre aux voix.

On demande la question préalable sur l'ajournement. On réclame l'appel nominal.

Thibaud. — Je demande à parler contre l'appel nominal. Guyomard. — Le règlement a été violé, & le règlement est la garantie de la liberté des opinions.

Le président. — J'ai mis le décret aux voix ; il a été adopté!... — Plusieurs voix : Non, non.

Le président. — J'ai du prononcer : s'il y a des doutes, je répéterai l'épreuve. — Plusieurs voix : Non, non.

Guyomard. — C'est l'ajournement qu'il falloit mettre aux voix d'abord.

On demande la question préalable sur l'ajournement.

Plusieurs membres se précipitent à la tribune & demandent la parole contre la question préalable. Le tumulte s'accroît. Le président se couvre. Quand le calme est rétabli, le président annonce qu'un des membres qui se trouvent à la tribune ayant voulu prendre la parole, quoiqu'il ne put l'avoir que par un décret, il avoit cru devoir sonner pour le rappeler au silence ; & que ce membre avoit voulu se jeter sur la sonnette. — A l'abbaye, à l'abbaye, crie-t-on. — Le membre inculpé explique son geste, & l'on passe à l'ordre du jour sur cet incident.

Le président veut mettre aux voix la question préalable. Tallien demande la parole pour l'ajournement & monte à la tribune.

On insiste vivement d'une part, pour que Tallien ait la parole, que plusieurs membres réclament aussi.

De l'autre part, on n'insiste pas moins fortement pour le maintien du décret qui a clos la discussion.

Bourdon (de l'Oise. — Je demande que Doucet, qui est là dans l'assemblée, en sorte. (Il se fait du bruit).

Peynier. — On craint la vérité ; voilà pourquoi on ne veut pas de discussion.

Un membre. — Sommes-nous encore au 8 thermidor ? (Bruit). — Un membre. — Au 8 thermidor, vous n'étiez pas ici.

Saladin. — La parole à Tallien.

Reubell. — Je dois consulter l'assemblée.

Legendre. — L'ordre du jour.

Peynier. — Le jour qu'on a conduit Philippaux Camille-Desmoulins à l'échafaud, on n'a pas souffert de discussion : si on eût discuté, ils vivroient peut-être encore. (Bruit).

Un membre. — La discussion est fermée.

Un membre. — Je demande le renvoi des députés en question au tribunal révolutionnaire. — Un membre. — Oui, ils n'ont pas besoin de grâce.

Un membre. — Il est étonnant que, dans une affaire aussi importante, on ne veuille entendre personne.

Duroi. — L'ordre du jour.

Plusieurs voix. — Consultez l'assemblée.

Bailleul parle : le président fait aller la sonnette.



Bailleul. — Je ne me lasserai pas ; je réclame la liberté des opinions. (Bruit).

Réubell consulte l'assemblée ; elle maintient le décret qui ferme la discussion.

La question préalable est mise aux voix & adoptée.

L'appel nominal, crient plusieurs membres ! on ne peut nous le refuser.

Vive la république, crie-t-on ! L'assemblée se leve toute entière aux cris de vive la république. — La séance est levée.

Dans le cours de la séance, on a lu une lettre du citoyen Daumont, agent provisoire de la commission nationale des administrations civiles, de police & des tribunaux, qui dément le bruit répandu dans le public, qu'on continuoît à construire des maisons d'arrêt : en vertu d'un arrêté du comité de salut public du 24 brumaire, il n'y a plus de construction de prisons continuée, & les maisons de détention sont réduites à celles précédemment existantes pour les prévenus de délits.

*Séance du 28 frimaire.*

Lecoindre, de Versailles, appelle l'attention de la convention sur le jugement rendu le 26 de ce mois, par le tribunal révolutionnaire. Trois individus ont été condamnés ; vingt-six autres, convaincus d'actes arbitraires & d'assassinat, ont été acquittés sur la déclaration du jury, qu'ils n'avoient pas commis ces crimes dans des intentions contre-révolutionnaires.

Lecoindre n'attaque pas ce jugement ; il le trouve motivé & conforme à la loi. Mais il pense que la vindicte publique ne peut souffrir que des hommes qui, de sang froid, se sont souillés de crimes épouvantables, soient rejetés dans la société, où déjà ils triomphent de ce qu'ils appellent leur justification. Il demande le renvoi au comité de législation, qui présentera à la convention un mode pour faire traduire ces hommes devant un tribunal criminel.

Cette demande est vivement appuyée de toutes parts, & l'on demande que ces hommes ne puissent sortir de Paris jusqu'au rapport.

Bréard croit qu'il suffiroit de renvoyer la proposition au comité de sûreté générale ; du reste il appuie vivement les observations de Lecoindre. Souffrirez-vous, dit-il, que ces bourreaux retournent à Nantes ? les laisserez-vous insulter à leurs victimes ; aux meres dont ils ont noyé les enfans ; aux veuves, aux orphelins dont leurs crimes ont tué les peres & les époux ? Ah ! je sens que je ne pourrois supporter leur vue ! Prévenez les égaremens de la nation outragée ; craignez que le désespoir ne se fasse justice lui-même.

On demande de toutes parts l'arrestation de ces hommes ; elle est décrétée à l'unanimité, ainsi que le renvoi au comité.

Freilhard demande qu'on excepte trois ou quatre de ces individus que les jurés ont déclaré n'être convaincus d'aucun délit. — Décrété.

Bourdon, de l'Oise, invoque le principe qui veut que les autorités soient renouvelées ; il demande l'application de ce principe au tribunal révolutionnaire.

Mathieu dit que, sans renouvellement, point de jurés : il fait sentir le danger qu'il y a qu'un prévenu puisse

connoître d'avance ceux qui le jugeront, & d'avance savoir leur opinion, calculer leurs foiblesses. il rappelle qu'une loi sage avoit été adoptée ; de vaines terreurs la firent rapporter. Il demande la suspension des instructions maintenant entamées, & un rapport dans trois jours sur le mode de renouveler les juges & les jurés du tribunal révolutionnaire.

Lecoindre, de Versailles, observe que, dans ce moment, le tribunal s'occupe du procès de Fouquier-Tamville.

Qu'importe, s'écrie-t-on ? Le renouvellement ! il est de justice.

Les propositions de Bourdon & de Mathieu sont appuyées de toutes parts, & décrétées à l'unanimité.

Les représentans qui sont à Brest écrivent que la nouvelle de la loi rendue le 12 frimaire, a fait baisser d'un tiers le prix des marchandises appartenantes à la ci-devant compagnie des Indes ; ils pensent que la loi qui supprime les réquisitions, n'aura pas un effet moins heureux.

Telle est la base des vrais principes, que si on s'en éloigne quelquefois dans des tems de révolution, on est bientôt obligé d'y revenir.

L'espérance de voir enfin reflourir le commerce a jetté la plus vive joie dans les départemens où se trouvent ces représentans, & ramené par-tout la confiance. On applaudit, insertion au bulletin.

Un membre dénonce quelques abus qu'il croit apercevoir dans l'administration de la trésorerie ; on retarde, dit-il, la délivrance des inscriptions définitives ; le terme jusqu'auquel ces inscriptions peuvent être données en paiement pour des domaines nationaux approche : que feront ceux qui auront acheté de ces domaines, & qui n'auront pas, à l'époque fatale, reçu leurs inscriptions ?

Cambon répond que deux opinions partagent la convention ; les uns croient juste de recevoir la dette exigible en paiement des biens nationaux ; d'autres pensent que c'est le moyen d'empêcher qu'on ne retire les assignats de la circulation.

Le comité, d'après ces considérations, & autres diverses, n'a pas cru devoir proposer de prolonger le terme, mais il a pris les précautions convenables pour assurer l'intérêt des créanciers de l'état ; un registre est ouvert, ceux qui n'ont pas reçu leurs inscriptions, sans qu'il y ait de leur faute, seront connus ; & quand le terme expirera, la convention leur fera justice.

On présente à la convention une machine nouvellement inventée pour couper le bled. On fait l'expérience dans la salle, & l'assemblée applaudit à cette invention.

Baraillon rend justice à l'inventeur de cette machine, qu'il trouve très-ingénieuse ; mais il lui manque encore beaucoup de choses, dit-il. — Eh ! jamais invention si utile a-t-elle été parfaite ? dit Romme ; c'est le tems qui perfectionne. — Renvoi au comité d'instruction publique.

Sous une décade, le comité des transports fera un rapport sur les abus de l'administration des postes.

Guyomard provoque celui sur le *maximum*. Merlin annonce que les comités s'en occupent sans relâche ; sera prêt sous trois jours.

On discute un projet de décret relatif aux contributions ; quelques articles sont adoptés.